

Bruxelles, date de la signature

**Circulaire :** 23/06/D1

**Rubrique :** 222

Votre correspondant : Robert VERSCHOREN, Inspecteur financier-directeur  
Tél. 02/209.19.27 – fin@ocm-cdz.be

**Demande d'approbation de statuts ou de modifications statutaires -  
tableaux de cotisations via MutWeb**

*(Remarque : Cette circulaire ne s'applique pas aux sociétés mutualistes d'assurance)*

## **1. INTRODUCTION**

La présente circulaire vise à définir les modalités pratiques selon lesquelles les tableaux de cotisations doivent être transmis à l'Office de contrôle via la plateforme MutWeb dans le cadre d'une demande d'approbation de statuts ou de modifications statutaires.

Il est rappelé que seul le tableau transmis via MutWeb vaut comme tableau de cotisations officiel et que ce tableau est considéré comme faisant partie intégrante des statuts. L'utilisation de la plateforme MutWeb ne s'applique toutefois pas aux sociétés mutualistes régionales, ce qui signifie que celles-ci doivent mentionner les cotisations, si elles sont prévues, directement dans les dispositions statutaires.

## **2. APPLICATION**

À chaque fois qu'un dossier de demande d'approbation de statuts ou de modifications statutaires, qui implique également une ou plusieurs modifications au tableau de cotisations, est soumis à l'Office de contrôle, un nouveau tableau de cotisations doit également être introduit via MutWeb. Cela doit également être fait dans les 30 jours calendriers suivant la date de l'assemblée générale ou du conseil d'administration qui a approuvé les modifications du tableau de cotisations. Il convient de noter à cet égard que les délais légaux endéans lesquels l'Office de contrôle doit se prononcer sur le dossier introduit concernant la demande de modifications statutaires, ne commencent à courir que lorsque le nouveau tableau de cotisations est transmis via MutWeb.

Au titre de modifications susmentionnées du tableau de cotisations, sont visées des modifications concernant :

- l'ajout, la scission ou la suppression de codes de classification des services de l'assurance complémentaire ;
- les catégories de membres ;



- la ou les cotisation(s) totale(s) ou la ou les cotisation(s) par code de classification ;
- les articles des statuts auxquels il est renvoyé ;
- pour les unions nationales, l'ajout ou la suppression de mutualités dont les membres ne sont pas affiliés à tous les services proposés par l'union nationale.

### **3 LAY-OUT DES TABLEAUX DE COTISATIONS**

#### a) Structure globale

Le tableau de cotisations se compose de deux parties. La partie A doit reprendre toutes les opérations et services « ni-ni » qui sont organisés par l'entité mutualiste même. La partie B doit reprendre les opérations et services « ni-ni » qui sont organisés par d'autres entités mutualistes (union nationale et sociétés mutualistes) et pour lesquels l'affiliation est également obligatoire. Toutefois, ces données ne doivent pas être remplies par la mutualité, mais sont automatiquement copiées par l'application MutWeb à partir du tableau de l'union nationale ou société mutualiste concernée applicable à la même date et ce, dès que ce tableau a été approuvé par l'Office de contrôle (et qui a donc un statut A). Vu que les sociétés mutualistes régionales n'utilisent pas MutWeb pour l'élaboration du tableau de cotisations, leurs cotisations n'apparaissent pas dans la partie B.

Un tableau intitulé « Total A + B » indique la cotisation totale due par les membres, calculée comme le total des cotisations destinées à la mutualité, à l'union nationale et aux sociétés mutualistes.

MutWeb prévoit une fonctionnalité permettant d'obtenir un tableau de cotisations sous forme de fichier PDF. Cette fonctionnalité a été prévue pour pouvoir utiliser ce fichier lors de la publication sur le site web des statuts incluant le tableau de cotisations.

#### b) Code de classification des services

Les codes de classification possibles sont ceux définis en annexe du plan comptable de l'assurance complémentaire. L'entité mutualiste a également la possibilité de subdiviser les codes de classification 13, 14, 15, 37, 38, 93 et 95. Si une cotisation est prévue pour un service « action sociale », ce service doit figurer dans le tableau de cotisations sous un sous-code distinct du code de classification 37, avec la cotisation correspondante.

#### c) Dénomination des services

La deuxième colonne doit reprendre la dénomination des services tels qu'ils figurent dans les statuts de l'entité mutualiste. Les entités bilingues doivent mentionner la dénomination dans les deux langues.

#### d) Article des statuts

Cette colonne doit reprendre l'article (ou les articles) dans le(s)quel(s) les avantages et modalités du service concerné sont décrits dans les statuts.

e) Catégories de membres

Les catégories de membres suivantes sont prévues :

- Ménage mutualiste sans personne à charge
- Ménage mutualiste avec personnes à charge
- Ménage mutualiste avec cotisation réduite sans personne à charge
- Ménage mutualiste avec cotisation réduite avec personnes à charge

Les catégories de membres « Ménage mutualiste avec cotisation réduite sans personne à charge » et « Ménage mutualiste avec cotisation réduite avec personnes à charge » n'apparaissent pas par défaut dans MutWeb, mais doivent être sélectionnées si ces catégories sont prévues dans les statuts.

Il convient de noter que, tel qu'autorisé par l'article 67, alinéa 1<sup>er</sup>, e), de la loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière de l'organisation de l'assurance maladie complémentaire (I), si une dispense de paiement de la cotisation est octroyée à un ménage mutualiste ayant un statut social au sens de l'article 37, §§ 1<sup>er</sup>, 2 et 19 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, cette dispense doit être reprise dans le tableau dans MutWeb par la mention d'une cotisation de 0 EUR pour chaque code de classification dans les catégories à créer à cet effet « ménage mutualiste avec cotisation réduite, ... ».

f) Montant de la cotisation

Les cotisations à indiquer sont des cotisations annuelles. Les entités mutualistes peuvent toutefois prévoir dans leurs statuts que les cotisations sont perçues annuellement, trimestriellement ou mensuellement. Il convient de noter que, conformément à l'article 3bis de la loi du 6 août 1990, les cotisations restent toutefois dues mensuellement.

Pour chaque code de classification et sous-code de classification, la cotisation d'un ménage mutualiste avec personnes à charge doit toujours être supérieure ou égale à la cotisation d'un ménage mutualiste sans personne à charge. La cotisation d'un ménage mutualiste avec cotisation réduite ne peut pas non plus être supérieure à la cotisation des autres ménages mutualistes avec la même composition familiale (avec ou sans personnes à charge). Au regard de ces principes, des contrôles bloquants sont prévus dans Mutweb.

Dans un souci d'exhaustivité, il est convient de noter que la cotisation annuelle pour toutes les catégories de membres en ce qui concerne le service « 98/1 - Centre administratif : centre de répartition » doit toujours être égale à « 0,00 EUR », ce qui est repris automatiquement par MutWeb.

g) Toutes les mutualités d'une union nationale n'affilient pas leurs membres à tous les services proposés par l'union nationale

Il est possible que toutes les mutualités d'une union nationale n'affilient pas leurs membres à l'ensemble des services proposés par l'union nationale. En d'autres termes, certaines mutualités excluent certains services de l'union nationale du pack proposé de services de l'assurance complémentaire.

MutWeb prévoit que, s'il s'agit d'un tableau de l'union nationale, il peut être indiqué que le tableau de cotisations s'applique à toutes les entités subordonnées ou seulement à certaines

d'entre elles. Si cette deuxième option est cochée, un tableau séparé sera créé pour les mutualités qui n'affilient pas leurs membres à tous les services.

#### **4. STATUT DU TABLEAU INTRODUIT DANS MUTWEB ET PERSONNE DE CONTACT**

Le tableau de cotisations transmis doit avoir le statut A0 dans MutWeb. L'Office de contrôle approuve ce tableau (statut A) dès que le dossier de modifications statutaires a été traité et que le tableau ne doit plus subir aucune modification. Dans le cas où des modifications doivent être apportées, le tableau est renvoyé (statut R) accompagné d'un commentaire expliquant la raison du refus.

Il est demandé de renseigner dans MutWeb, le nom, le rôle linguistique, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de la personne de contact pour les tableaux de cotisations. En effet, cette personne recevra toutes les communications concernant les modifications de statut du tableau de cotisations introduit.

12-04-23

**X Annemie Rombouts**

---

Annemie ROMBOUITS

Présidente du Conseil

Signed by: Annemie Rombouts (Signature)

*La présente circulaire remplace la circulaire 14/03/D1 du 27 février 2014.*